

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 15 novembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°3

INSTRUCTION N° 6/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI
portant abrogation d'un texte.

Du 7 octobre 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

INSTRUCTION N° 6/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI portant abrogation d'un texte.

Du 7 octobre 2013

NOR D E F E 1 3 5 1 8 6 4 J

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 110.4.2.1, 640.2.1, 660.3.1) modifié.

Arrêté du 14 janvier 2012 (JO n° 26 du 31 janvier 2012, texte n° 5 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 110.3.2.4, 112.3.2.3, 113.7, 114.3.3.4.1, 508.1.1.2) modifié.

Texte abrogé :

Instruction provisoire n° 3196/MA/DEL/T/CM/INT du 17 février 1961 (BO/G, p. 2964 ; BOEM 540-0.8) modifiée.

Référence de publication : BOC N°49 du 15 novembre 2013, texte 3.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- instruction provisoire n° 3196/MA/DEL/T/CM/INT du 17 février 1961 modifiée, fixant les conditions techniques et administratives auxquelles sont soumises les installations électriques, de gaz, d'eau, de chauffage, de conditionnement d'air et de réfrigération, ainsi que la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau dans les établissements des services militaires et dans les casernements des corps de troupe.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

René STEPHAN.